

REGLEMENT T'RANCE MINIHC 2020

La manifestation pédestre, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1. Lieu, date et nature de la compétition

Epreuves :

Un trail court de 21 km

Un trail découverte de 12 km en individuel

Un trail découverte en relais de 2 coureurs(ses) de 12 km

Deux courses enfant « Kids en T'Rance »

Lieu du départ/arrivée :

Terrain de foot du Minihic sur Rance le 07 Juin 2020

Heure départ :

9h00 pour le trail court de 21 km

9h30 pour le trail découverte de 12 km (ind et relais)

Courses enfant « Kids en T'Rance : à déterminer

Parcours :

Environ 12 km et 21 km sur les courses individuelles et env 5 et 7 km pour les relayeurs

Plages, chemins côtiers, grèves, sentiers en sous-bois

Fléchage, rubalises sur points dangereux

Baliseurs sur tout le circuit

Parcours disponibles sur le site www.NextRun.fr

2. Organisateur

Run In Rance, 22 rue des Devants Lauriers 35870 Le Minihic /Rance

3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

- a) Catégorie d'âge : Les compétiteurs doivent être nés en :
2002 et avant pour le trail court de 21 km
2004 et avant pour les trails découvertes de 12km
Entre 2008 et 2014 pour les courses enfants

b) Certificat médical : Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire (lors de l'inscription en ligne ou lors du retrait des dossards) :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' j'aime courir, délivrée par la FFA, en cours de validité au 7 juin 2020

- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/spip?page=sg-federation>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

- soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition (soit après le 7 juin 2019), ou de sa copie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. (Les certificats médicaux ou licences de Triathlon sont interdites depuis le 01/01/2019)

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

c) Droit d'inscription :

Le droit d'inscription est de :

15 € pour le trail court

10 € pour le trail découverte en individuel

14 € par équipe pour le trail découverte en relais

En cas d'inscription le jour de la course, les prix seront majorés de 3€

Gratuit pour les courses des enfants

d) Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au 6 juin 2020 à 15h00 (ou bien lorsque le nombre de dossards vendus aura atteint le quota fixé (300 sur le trail court, 300 sur le trail découverte en individuel et 50 équipes de relais)

e) Athlètes handisports

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

f) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation (licenciés ou non)

g) Dossard

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation sur la poitrine.

h) **Matériel de sécurité**

L'athlète devra obligatoirement présenter avant le départ le matériel de sécurité suivant : réserve d'eau d'un litre, sifflet et téléphone portable.

Tout abandon de tout ou partie de ce matériel durant la compétition est interdit, il entraînera la disqualification de l'athlète.

i) **Rétractation**

Tout engagement est ferme, définitif et ne sera pas remboursé en cas de non-participation quelque soit le motif.

j) **Acceptation du présent règlement**

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

4. Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

5. Assurances

a) **Responsabilité civile**

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance souscrite auprès de la SMACL.

b) **Assurance dommages corporels**

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA

a) **Aide aux concurrents**

Toute aide extérieure, y compris ravitaillement hors zone, est interdite et disqualificative.

b) Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

c) Bâtons

Le port des bâtons n'est pas autorisé.

d) Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

e) Chronométrage

Le chronométrage est assuré par ChronoWest

7. Classements et récompenses

a) Classements

Classement général (3 premiers homme et femme) et par catégories : cadets – juniors – espoirs – seniors – M0 – M1 – M2 – M3– M4 – M5 – M6 – M7 – M8 – M9– M10 (homme et femme), relais mixte, hommes et femmes.

b) Récompenses

A tous les arrivants et aux vainqueurs de certains classements :

Trail court et trail découverte en individuel :

Lots par catégories ci-dessous (homme et femme) :

Scratch pour les 3 meilleurs temps

1er Cadet (- de 18 ans)

1ers Juniors + Espoirs

1er Senior + M0

1er M1 + M2

1er M3 + M4

1er M5 + M6

1er M7 + M8 + M9 + M10

ATTENTION : Pas de cumul possible catégories et scratch

Trail découverte en relais : lots pour le meilleur temps, pour la première équipe femme et pour la première équipe mixte.

c) Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site d'arrivée et sur les sites internet suivants : www.nextrun.fr et www.chronowest.fr .

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leurs résultats sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr).

8. Ravitaillements

Trail court :

Des postes de ravitaillement seront installés aux kilomètres 7, 14 et 18

Trail découverte :

Des postes de ravitaillement seront installés aux kilomètres 7 et 12km

9. Sécurité et soins

a) Voies utilisées

La compétition se déroule (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée et respecter le code de la route.

b) Sécurité des concurrents

La sécurité est assurée par un médecin et la Croix Rouge de Saint-Malo.

c) Entraide entre concurrents

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

10. Protection de l'environnement

La T'Rance Minihic traverse de nombreuses zones classées Natura 2000. Il est donc strictement interdit de jeter emballages ou déchets hors zone de ravitaillement sous peine d'exclusion de la course. Des poubelles seront disponibles sur le parcours. Les coureurs devront aussi veiller à bien rester sur les sentiers afin de ne pas dégrader la végétation des abords.

11. Droit à l'image

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droit et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de

l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement (hors frais de la plateforme d'inscription), ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.